Département
des
Pyrénées –Atlantiques

MAIRIE D'ESPOEY

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance du 14 Novembre 2022

Elus en exercice : 14
Elus présents : 8
Suffrages exprimés : 11

Date de la Convocation :

31 Octobre 2022

Date d'affichage :

31 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Novembre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOURA, Maire.

Présents :
Mesdames Fabienne LABAT et Séverine ROYO
Messieurs Gilles ARROYO, Francis DIAS, Philippe DOCHE, Benjamin JOUBERT et Ludovic LAGAU

Membre représenté :
Mme Corinne MICHEL-ROUYET représentée par Mme Fabienne LABAT
Mme Coralie TOURNEMOULY représentée par Mme Séverine ROYO
Mme Marie LELARGE représenté par M Francis DIAS

Membres excusés :
Mme Léa IMBERT, M Serge SUBIAS et M Guillaume VION

Secrétaire de Séance : M. Francis DIAS

Ordre du jour :
Dédommagement -Commune de Ger
Décision modificative n°2/2022
ENEDIS - Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de de distribution publique constitutive de droits réels
ENEDIS- convention de servitude
Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'assainissement
Rapport sur le prix et la qualité du service pour l'eau
Utilisation des bâtiments communaux par les associations Espoeyennes à titre gratuit
Décision modificative n°3/2022
Décision modificative n°4/2022
Questions diverses

DELIBERATION N°2022-11-14/001
DEDOMMAGEMENT COMMUNE DE GER

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Ger avait emprunté un certain nombre de tables et chaises à la Commune d'Espoey en vue de l'organisation de la fête locale, fin juillet 2022.

Il précise ensuite, qu'au retour de l'ensemble du matériel, quatre tables étaient manquantes.

Après échange avec les élus de Ger, il a proposé un dédommagement à la commune d'Espoey pour le prix d'achat des tables de 189.60 € par table soit un total 758.40 €.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

ACCEPTE : le dédommagement de la Commune de Ger pour un montant global TTC de 758.40 € en remplacement des quatre chaises perdues

DIT : que la recette sera inscrite à l'article 7788 du budget de l'exercice en cours

Délibération n°2022-11-14/002
DECISION MODIFICATIVE N°2/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2022 étants insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
6542 Créances éteintes	41067.64	7817 Reprise sur provisions sur dépréciations d'actifs circulants	43868.10
6541 Non valeur	2800.46		
Total dépenses	43868.10	Total recettes	43868.10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits, tels que présentés ci-dessus

Délibération n°2022-11-14/003
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande d'ENEDIS, à savoir occuper une partie d'un terrain (15 m2), situé sur la parcelle ZE 0023, au lieu dit Terniou Sud, en vue de pouvoir installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS, la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, jointe en annexe.

Délibération n°2022-11-14/004
ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle ZE 0023, située au lieu dit Terniou Sud, pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, et précise qu'il y a lieu de signer également avec ENEDIS, une convention de servitudes, dans le cadre de cette mise à disposition.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, jointe en annexe.

Délibération n°2022-11-14/005
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021 DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE SEABB EX SMEAVO 64, IBOS, PONTACQ ET LAMARQUE PONTACQ, LEMBEYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers et les articles D2224-10 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SEABB du 27/09/2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal

PREND : connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SEABB pour l'exercice 2021.

MANDATE : Monsieur le Maire pour la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation

Délibération n°2022-11-14/006
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2021 DE L'EAU POTABLE SUR LE SEABB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers et les articles D2224-10 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SEABB du 27/09/2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal

PREND : connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le SEABB pour l'exercice 2021.

MANDATE : M Jean-Pierre MOURA Maire, pour la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation

Délibération n°2022-11-14/007
UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS ESPOEYENNES A TITRE GRATUIT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les associations d'Espoey utilisent pour la plupart d'entre elles des locaux communaux, dans le cadre de leur activité.

Il rappelle que l'utilisation de ces locaux se fait à titre gratuit. Les charges d'électricité, chauffage et eau étant supportées jusqu'à présent par la Commune.

Il rajoute que l'Association « Amicale section tennis » utilise également le club house a titre gratuit mais que l'association paye encore ses factures d'eau.

Il propose donc par mesure d'équité que la Commune prenne en charge ces frais

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

DECIDE : de prendre en charge les frais d'eau de l'Association « Amicale section tennis »

Délibération n°2022-11-14/008 B
DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET RAMPLACE LA 2022-11-14-008

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2022 étants insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
2158 op 22 Autres installations	5700.00		
2318 op 38 Autres immob corporelles	-5700.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits, tels que présentés ci-dessus

Délibération n°2022-11-14/009
DECISION MODIFICATIVE N°4/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget primitif 2022 étants insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	***Montants***	***Recettes***	***Montants***
60611 Eau et Assa	4500.00	6419 Remboursement s/ rémunérat°	3700.00
60632 Petits équipements	4000.00		
6064 Fournitures administratives	1300.00		
6135 Locations	1700.00		
615231 Entretien voiries	1700.00		
61558 Autres mobilier	1708.00		
6226 Honoraires	2000.00		
6411 Pers Titulaire	-3455.00		
6413 Pers non Titulaire	-3234.00		
6451 Cotisations Urssaf	-2033.00		
6453 Cotisations Caisses Retraite	-1523.00		
Total dépenses	3700.00	Total recettes	3700.00

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE : les virements de crédits, tels que présentés ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

1) ***<u>Aménagement du Centre Bourg</u>***

Monsieur le Mairie explique qu'une réunion s'est tenue en Mairie avec Mme GABAIX, M DUPOUEY, Mme Marie Pierre CABANNE, Mme Solange MARTINS (responsable de l'Aide aux Communes) et Mme RENAUD (CAUE), en vue d'arrêté le projet en fonction des recommandations du CAUE. Au cours de cette réunion il précise que plusieurs échanges ont été réalisés en ce qui concerne l'aménagement des espaces publics Place de la Mairie et Place de Eglise. Le montage financier a été également revu par Mme Martins en vue d'optimiser les subventions demandées auprès de l'Etat et du Département. Une réunion est prévue début décembre afin de présenter le dossier de demande de subvention au Conseil de Janvier, sachant que la date limite pour déposer le dossier de DETR est fixé au 15/01/2022.

2) ***<u>Courrier adressé à M ADELE</u>***

Monsieur le Maire fait part du courrier adressé à M ADELE Romain, installé illégalement dans des caravanes avec sa famille, depuis mi-octobre, sur la parcelle ZL35, route de Lourdes, malgré nos avis défavorables.

Il rajoute que cette parcelle d'une superficie de 1160 m2, appartenant à M LAVILLE Louis, est située pour partie en zone Aa (agricole) et en zone Nr (zone inondable), dans le cadre du PLU, modifié 2012 et en zone A (agricole) dans le cadre du futur PLUi.

Il précise avoir demandé un constat à un huissier de justice et reste en attente de cette procédure.

3) ***Projet AGRO64***

Monsieur le Maire explique avoir écrit au SEABB en vue de confirmer que la Commune ne prendra pas en charge les travaux d'extension du réseau public eau potable, nécessaires à l'installation de l'usine de méthanisation, s'agissant d'un équipement propre selon l'article 332-15 du code de l'Urbanisme.

4) ***Mise à disposition des installation d'éclairage public crées sous maitrise d'ouvrage par le TE64***

Monsieur le Maire fait part, du courrier du SDEPA nouvellement nommé Territoire d'Energie des Pyrénées Atlantiques en date du 8/11/2022 et précise que ce dossier sera traité lors d'une prochaine séance, par manque d'information.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30